



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjoint - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Thierry BEULÉ - Alex MOTAIS DE NARBONNE - Françoise BERLY - Bruno FURCHERT - Didier VERHOESTRAETE.

Absents : Pierre CAUVET - Alain COUDERT (représenté par M. DUMORTIER) - Nicole FAUVAUX - Vincent BERJAT - Sandra VALEYRE (représentée par M. BEULÉ) - Karine JANAS - Yohana SALOMONE (représentée par Mme SERVOISIER) - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : M. VERHOESTRAETE.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 09/04/2024
- Projet de police pluri-communale - convention de mise à disposition des agents
- SIVU Rural'Oise - modification des statuts - adhésion de la commune de Blaincourt-lès-Précy
- SIVU Rural'Oise - Rapport d'activités 2023
- Acceptation du fonds de concours versé par la Thelloise pour les travaux d'éclairage du stade
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 09/04/2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-23 - Police pluri-communale - convention de mise à disposition des agents

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Ainsi, les trois communes de Villers-sous-Saint-Leu, Blaincourt-lès-Précy et Crouy-en-Thelle souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de Boran-sur-Oise. Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement jusqu'à trois ans.

Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de Boran-sur-Oise au profit des communes de Villers-sous-Saint-Leu, Blaincourt-lès-Précy et Crouy-en-Thelle.

- **PREND NOTE** que cette convention est applicable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement jusqu'à 3 ans, avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.

Délibération n° 2024-24 - Rural'Oise - modification statuts - adhésion de Blaincourt-lès-Précy

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts du SIVU Rural'Oise pour l'adhésion de la Commune de Blaincourt-lès-Précy. Le comité syndical de la Rural'Oise a approuvé cet élargissement du périmètre du SIVU par délibération n°2024-014 en date du 23/04/2024.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'élargissement du périmètre du SIVU par l'adhésion de la Commune de Blaincourt-lès-Précy et la modification des statuts.

Rural'Oise - Rapport d'activités 2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2023 du SIVU Rural'Oise. Le rapport est disponible pour consultation du public au secrétariat de la mairie.

Délibération n° 2024-25 - Thelloise - acceptation Fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 280324-DC-25 en date du 28 mars 2024 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Boran-sur-Oise pour des travaux d'éclairage du stade municipal (thématique sports).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour des travaux d'éclairage du stade municipal d'un montant de **11 629 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

Affaires diverses

Points évoqués :

- Économies d'énergie depuis l'extinction nocturne de l'éclairage public et la première phase du passage aux leds (- 43% de consommation).
- Travaux à venir d'enfouissement des réseaux dans la rue du Château
- Fin des travaux de l'agence du Crédit Agricole en septembre
- Plus de bruit venant des avions de Roissy selon le sens des vents
- La Plage, aucune nouvelle de l'exploitant actuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



Le Secrétaire de séance,
Didier VERHOESTRAETE

